

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 décembre 2025

Objet de la délibération
Convention judo 2025/2026

Numéro de la délibération
N° 30.2025

Date de la convocation
17 novembre 2025

Date d'affichage
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois décembre à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE, Valérie BUCH

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la pratique du judo dans le cadre des activités proposées par le SIVOM,

CONSIDÉRANT que l'enseignement du judo requiert l'intervention d'un professionnel qualifié,

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe DUVAL, titulaire des diplômes requis, propose ses services pour assurer cette activité,

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical de signer la convention annexée à la présente délibération pour l'enseignement du judo.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, entre le SIVOM et Monsieur Philippe DUVAL,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif à l'article 611.

AR Prefecture

005-240500264-20251203-30_2025-DE
Reçu le 10/12/2025

Délibération n°30.2025 – Convention judo 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

*Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PIC

AR Prefecture

005-240500264-20251203-30_2025-DE
Reçu le 10/12/2025

Délibération n°30.2025 – Convention judo 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1

CONVENTION

Entre le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Grave – Villar d’Arène
51 route des grands cols 05320 LA GRAVE
Représenté par son Président, monsieur Olivier FONS
Dénommé ci-après le « SIVOM »,
D'une part

Et Monsieur Philippe DUVAL
Le Sapet Prelles 05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES
Dénommé ci-après « Monsieur Philippe DUVAL »,
D'autre part

ARTICLE 1 : Il est établi une convention entre Le SIVOM de la Grave – Villar d’Arène, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE et Monsieur Philippe DUVAL, le Sapet Prelles 05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour but de confier à Monsieur Philippe DUVAL l’enseignement du judo sur la commune de la Grave.

ARTICLE 3 : Pour l’année scolaire 2025/2026, trois cours hebdomadaires de 1h30 chacun sont mis en place, soit 4h30 par semaine. Plus les heures de compétitions.

ARTICLE 4 : Le taux horaire est fixé à 69,00€.

ARTICLE 5 : Le règlement s’effectuera sur présentation de factures trimestrielles établies par Monsieur Philippe DUVAL.



AR Prefecture

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE 20251203-30_2025-DE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34 / 12/2025

E-mail : c.rizzato@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

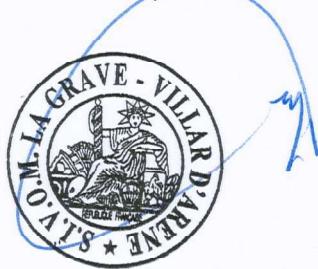
Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe DUVAL peut décider, en accord avec le SIVOM, du nombre d'enfants maximum susceptible d'être inscrits pour que l'enseignement se fasse dans de bonnes conditions.

ARTICLE 7 : Cette convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait à La Grave,
Le 3 décembre 2025

Le Président du SIVOM,
Olivier FONS,



Le prestataire,
Monsieur Philippe DUVAL,



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE 20251203-30_2025-DE
Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34 / 12/2025
E-mail : c.rizzato@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr
Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

AR Prefecture